



VEREINIGUNG ASBESTBERATER SCHWEIZ
ASSOCIATION SUISSE DES CONSULTANTS AMIANTE
ASSOCIAZIONE SVIZZERA DEI CONSULENTI AMIANTO

Protocole de l'Assemblée Générale du 27 mars 2015

Lieu: Maison du Sport Ittigen b. Bern

Durée: 14h00 à 16h30, à la suite de la Matinée Technique portant sur l'Amiante, les PCB et la nouvelle OTD

Membres présents: 69

Membres excusés: 8

Membres avec droit de vote: 58

Annexes au protocole:

- Présentation Power-Point de l'AG avec le rapport annuel, le plan d'action annuel, les comptes annuels, le budget, etc.

Ordre du jour:

1. Ouverture et salutations
2. Approbation du PV de l'AG 2014
3. Rapport annuel 2014
4. Changement des statuts
5. Plan d'action 2015
6. Comptes 2014 et rapport des vérificateurs
7. Budget 2015
8. Cotisation 2015
9. Election du Comité

1. Ouverture et Salutations

Ouverture de l'AG 2015 et salutations par le Président, Daniel Bürgi

En plus des points habituels de l'ordre du jour, l'AG se concentrera sur le changement des statuts, avec un temps à disposition suffisant pour aborder et discuter ce sujet. Le Comité aimerait connaître l'opinion des membres.

2. Approbation du protocole de l'Assemblée Générale 2014

Le protocole est approuvé à l'unanimité et sans abstention.

3. Rapport annuel 2014

Le rapport annuel est disponible en annexe (présentation Power-Point avec mots-clés). Un court résumé est fait pour ce protocole:

Contact avec les autorités (FACH, SUVA, OFEV, Cantons GE, VD, TI, ZH, TG)

L'ASCA rencontre et échange de manière régulière avec les autorités. En 2014 des contacts intensifs ont eu lieu avec la SUVA et le FACH (voir plus loin).

Formation et formation continue

L'année écoulée était particulièrement importante au niveau des discussions concernant la formation et la formation continue avec le FACH. Le changement de statut qui est proposé lors de cette AG a été discuté et soumis pour prise de position au FACH.

Admission de nouveaux membres

Lors de la dernière AG les critères d'admission des nouveaux membres ont été votés. Les futurs membres doivent au préalable soumettre un rapport de diagnostic. Ce processus demande beaucoup de temps et d'effort, mais a bien fonctionné. Il s'agit d'un bon moyen pour contrôler si le membre est capable de rédiger un rapport de diagnostic respectant le cahier des charges.

Une semaine avant l'AG 2015 une passerelle a été proposée pour la première fois. L'idée de la passerelle consiste à intégrer les membres qui n'ont pas suivi une formation de base de 4 jours mais qui possèdent une grande expérience dans le diagnostic. La passerelle a été un succès. Un échange d'expérience intéressant a eu lieu. La passerelle a été proposée une fois, il n'y a pour l'instant pas d'autres passerelles de prévu.

Prises de position

Liste des mesures simplifiées de la SUVA

Suite au sondage concernant l'avis des membres sur cette liste de la SUVA, le comité a reçu de nombreux feedbacks qui ont été présentés à la SUVA. La présentation de la SUVA à la matinée technique de ce matin découle notamment des remarques des membres. L'ASCA va encore parler avec la SUVA concernant 20 différentes remarques soulevées par cette liste. Les membres sont encouragés à communiquer d'autres remarques ou critiques au Comité. Les commentaires reçus seront mis à disposition des membres lors de la prochaine Newsletter.

Nouveaux polluants

En rapport avec la nouvelle OTD l'ASCA peut/doit s'occuper de nouveaux polluants. Le groupe de travail "nouveaux polluants" a commencé à rédiger une nouvelle liste et une première ébauche de cahier des charges. Le but pour cette année est d'avancer dans ce projet.

Liste MSA

La liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ainsi qu'un outil statistique pour définir le nombre d'échantillons à prélever sont depuis longtemps en cours d'élaboration et sont disponibles pour nos membres sur internet. Malgré une notice d'utilisation disponible, l'application de l'outil statistique se révèle toujours compliqué. Au cours de cette année, les travaux vont se poursuivre pour simplifier cette liste et cet outil, dans le but de disposer d'un outil et d'une aide plus agréable et simple à utiliser.

Communication et membres

L'année écoulée l'ASCA a communiqué de manière active avec des retombées positives: de nombreux nouveaux membres ont postulé. Cette communication active avec le but d'accroître le nombre de nos membres va être poursuivie, notamment avec la Newsletter qui permet de rester en contact avec les membres et joue un rôle marketing. Depuis l'année passée les membres diagnostiqueurs sont également présents sur internet (et non uniquement le nom de l'entreprise). Par ailleurs, les entreprises actives dans le domaine de l'amiante mais non-membres de l'ASCA ont été contactées par écrit. Le nombre de membres est important pour donner du poids et la crédibilité nécessaire à l'Association. Les membres sont priés de faire activement de la publicité pour l'Association.

Etat des membres: 150 entreprises / 190 diagnostiqueurs.

Le rapport annuel est approuvé à l'unanimité.

4. Changement des statuts

Contexte

Lors de l'Assemblée Générale 2014 les directives suivantes ont été adoptées

- Rendu d'un rapport de diagnostic afin d'être admis comme membre.
- Formation continue: ½ journée par année, thème et contenu ouverts, matinée technique de l'ASCA ou autres offres.

Ces directives correspondent d'une part à la politique de l'ASCA avec le but d'élever les critères d'admission des membres et ainsi d'assurer la crédibilité de l'Association. D'autre part, le FACH exige des critères similaires pour être contenu dans la liste des diagnostiqueurs reconnus par le FACH. Si notre Association respecte les critères du FACH, le FACH peut directement faire référence à notre liste de membres.

Notre Association se doit d'assurer la qualité des rapports de diagnostic (Le canton de Vaud critique qu'environ 50 % des rapports reçus ne respectent pas le cahier des charges. De plus la qualité et l'étendue des rapports diminuent). Le groupe de travail "Formation continue" se charge de cette thématique et envisage la création d'une commission d'examen ainsi que des discussions avec le FACH.

La directive concernant le rendu d'un rapport de diagnostic en 2014 a été appliquée. Le comité a analysé en fonction de la disponibilité et de la langue les rapports rendus. La ½ journée de formation a été assurée par la matinée technique avant l'Assemblée Générale. Concernant le contrôle de la formation continue, des contrôles n'ont pas encore été instaurés.

Les directives adoptées lors de l'AG 2014 ainsi que les exigences supplémentaires concernant la formation de base et l'expérience doivent maintenant être intégrées dans les statuts. Lors du vote, il s'agit tout d'abord de donner une direction stratégique générale à notre Association. L'application détaillée des statuts sera concrétisée dans un deuxième temps.

Proposition pour le changement des statuts

Jusqu'à présent
Formation de diagnostic de 4 jours
Présentation d'un rapport de diagnostic
Formation continue d'1/2 jour par an
Nouveau
Formation de base : domaine du bâtiment ou des techniques de l'ingénieur ou de l'environnement, et au minimum de niveau CFC
Expérience: justifier d'une expérience de minimum 2 ans
ASCA-Friends: → Pour ceux qui ne remplissent pas ces critères, création de « ASCA Friends ». La catégorie est ouverte à tous et offre l'avantage d'être proche de l'association et profiter des services.

Atricle 3 - Membres
Peut devenir membre toute société :
1. ayant son siège en Suisse
2. n'ayant aucune activité dans le domaine du désamiantage, à l'exception de la conduite des travaux.
3. comptant au moins un collaborateur « diagnostiqueur polluants du bâtiment » répondant aux critères d'admission suivants:
a) Toute personne au bénéfice d'une formation de diagnostiqueur « polluants du bâtiment » de 4 jours minimum selon critères de l'ASCA.
b) Toute personne au bénéfice d'une formation de base dans le domaine du bâtiment ou des techniques de l'ingénieur ou de l'environnement, et au minimum de niveau CFC.
c) Toute personne pouvant justifier d'une expérience d'au minimum 2 ans dans la réalisation de diagnostics.
d) Toute personne pouvant présenter un rapport de diagnostic élaboré par lui-même et répondant

en tout point au cahier des charges de l'ASCA.

- e) Toute personne s'engageant à suivre une formation continue équivalente à ½ journée par an.

L'ASCA publie une liste contenant tous les membres (sociétés) et tous les diagnostiqueurs de ces sociétés qui répondent aux critères ci-dessus.

Article 4 – Admission des nouveaux membres

Après examen des conditions d'adhésion selon article 3, le Comité se prononce sur l'admission de nouveaux membres et sur l'enregistrement d'un nouveau collaborateur sur la liste publique.

Toute personne ne répondant pas à un des critères d'admission selon l'article 3 pourra intégrer l'Association comme « ASCA Friends » (Article 5).

Les entreprises nouvellement admises ainsi que le nom du représentant sont communiqués aux membres. Si, dans les 30 jours suivant la publication, aucune opposition écrite et motivée n'a été soulevée par les membres à l'encontre des nouvelles admissions, celles-ci sont réputées acceptées. L'Assemblée générale se prononce en dernier ressort sur les oppositions formulées contre les demandes d'admission.

Article 5 - ASCA Friends

Peut devenir « ASCA Friends »:

- Toute personne intéressée et qui soutient les buts de l'association (par exemple collaborateurs des autorités publiques, maîtres d'ouvrage, entreprises, laboratoires, etc. ainsi que tout diagnostiqueur qui ne remplit pas encore toutes les conditions pour devenir membre).

Les ASCA Friends bénéficient des prestations suivantes :

1. Participation gratuite à la matinée technique de l'ASCA
2. Abonnement gratuit à la Newsletter de l'ASCA ainsi qu'aux publications, prises de position etc. de l'ASCA
3. Participation à l'assemblée générale de l'ASCA, sans droit de vote
4. En tant qu'ASCA Friends, il n'est pas possible de
 - Utiliser le logo de l'association
 - Figurer sur la liste des membres ASCA

Discussion / Questions

- Est-ce que l'ASCA est responsable pour la qualité des rapports de diagnostic? Fondamentalement l'ASCA n'est pas responsable, les entreprises qui ont rédigé le rapport sont responsables. Il est naturellement dans l'intérêt de l'Association de garder par des mesures appropriées une haute qualité des rapports, car les membres affichent le logo de l'Association. Si les rapports sont de mauvaise qualité, l'image de l'Association s'en trouve affectée.
- Retour d'expérience du canton de Genève: les diagnostics ne sont pas effectués sur tout le bâtiment, mais seulement sur la partie concernée par l'assainissement. Les rapports sont ainsi plus courts mais de

haute qualité. Le Comité renvoie au cahier des charges qui permet une analyse seulement locale, si celle-ci est clairement déclarée. Certains cantons exigent toutefois une analyse complète de l'entier du bâtiment. Cette remarque va être prise en compte. Le Comité précise que la qualité n'est pas seulement une question de l'étendue du diagnostic mais dépend aussi des conditions rencontrées sur place et du nombre d'échantillons.

- Que se passe-t-il avec les membres existants qui ne correspondent pas aux nouveaux critères (par exemple concernant la formation de base)? Il n'est pas prévu de contrôler les membres existants par rapport aux nouveaux critères. L'expérience acquise aux cours des années par les membres existants compte. L'utilisation du logo ainsi que les devoirs qui en résultent garantissent également un certain contrôle chez les membres existants.
- Est-ce qu'il a été envisagé d'exiger un certain nombre de diagnostics à la place de deux années d'expériences? Oui, les détails concernant les éléments nécessaires pour remplir les critères d'expérience seront encore traités après l'AG.
- Est-ce que l'Association pourrait mettre à disposition des modèles de rapports standardisés afin de garantir une certaine qualité? Non, ce n'est pas le but. Les bureaux privés doivent avoir une certaine marge de manœuvre.
- Comment va être géré l'exigence de deux ans d'expérience au cas où l'OTD introduit de nouveaux polluants? Les statuts parlent de deux ans d'expérience dans le diagnostic, indépendamment du type de polluant.
- Quel est le champ d'action d'un diagnostiqueur? Avec l'élargissement des polluants et en considérant les dégâts des moisissures le champ d'action s'élargit. Est-ce que le diagnostiqueur rédige uniquement le diagnostic ou s'occupe également de l'application des mesures sur le chantier? L'Association est un groupement de diagnostiqueurs et a été fondée en tant que tel. Il y a cependant déjà aujourd'hui de nombreuses personnes qui effectuent des diagnostics et des suivis de chantier. Le champ d'action des diagnostiqueurs ne doit pas être vu de manière trop étroite.
- Est-ce que des formations continues concernant les autres polluants (par exemple le PCB) sont prévus? Pour l'année en cours il y a plusieurs formations prévues notamment concernant les PCB également en collaboration avec les hautes Ecoles. Le groupe de travail Formation Continue s'occupe du sujet formation continue concernant les autres polluants.
- Comment envisage l'ASCA de traiter la complexité et l'étendue des polluants? Pour l'instant il n'est pas adéquat d'effectuer une limitation des polluants considérés. Finalement c'est le marché et l'orientation des bureaux qui décideront. La stratégie à moyen terme de l'ASCA est la limitation aux polluants du bâtiment qui apparaissent dans les éléments de construction (et non les polluants qui apparaissent en raison de l'utilisation du bâtiment). Cette séparation est également en accord avec l'application de l'OTD.

Le changement de statu est accepté avec 53 voix et 5 abstentions. *Il n'y a pas de votes contre.*

5. Programme 2015

Contact avec les autorités et les médias

Le contact avec le FACH, la SUVA, l'OFEV et les instances cantonales continuera dans sa lignée. Le but est l'augmentation de la reconnaissance de l'ASCA dans toutes les parties du pays et l'institutionnalisation des échanges avec les autorités. En particulier, la présence de l'ASCA est importante par rapport à l'introduction de l'OTD (but: collaboration dans les groupes de travaux qui définiront les aides à l'application de l'OTD.)

Membres:

Les buts concernant les membres pour cette année sont:

- Accroissement du nombre de membres
- Assurance responsabilité civile: trouver une solution pour nos membres. Un sondage a eu lieu auprès des membres. La seule solution actuellement connue est une assurance de responsabilité civiles disponible à la Zürich. Apparemment cette assurance est seulement disponible pour les membres de l'USIC. Cette thématique importante sera traitée cette année par le comité.

Formation, formation continue et expérience:

L'application pratique du changement de statuts pour les nouveaux membres (contrôle des rapports et de l'expérience) ainsi que le contrôle de la formation continue exigée sera un point important de l'AG de l'année prochaine.

La réalisation d'un examen commun et indépendant en collaboration avec les formateurs sera également un axe principal.

Le Comité est en contact étroit avec l'Association FAGES dans le but de pouvoir développer des synergies, notamment dans l'organisation de journées techniques.

Cahier des charges

Le cahier des charges représente un instrument important pour l'ASCA et se doit ainsi d'être adapté régulièrement. De plus un nouveau cahier des charges par rapport au diagnostic d'aux autres polluants sera élaboré également en considérant la nouvelle OTD.

Liste des MSA

En 2015 la liste des MSA sera simplifiée et adaptée pour être plus pratique et agréable à utiliser.

Stratégie ASCA

La direction stratégique de l'Association est donnée au moyen de buts pour les cinq prochaines années. Ceux-ci comprennent particulièrement les nouveaux polluants du bâtiment et le suivi de chantier.

6. Comptes 2014 et rapport des réviseurs

Présentation des comptes par le caissier Léonard Murisier (disponible en annexe de ce protocole):

L'année 2014 s'achève avec un bénéfice de CHF 6'724.20. Les principales dépenses concernent l'Assemblée Générale et l'administration. Les dépenses sont financées par les cotisations des membres.

Le réviseur n'est pas présent. Le rapport du réviseur est lu par le caissier.

Les comptes et le rapport du réviseur est approuvé à l'unanimité et sans abstention.

Pour l'année qui vient sont élues comme réviseuses de compte: Mariana Ory, Amiante Conseils Sàrl und Valérie Jacquemettaz-Picard, Masotti Associés SA

7. Budget 2015:

Présentation du budget 2015 par le caissier. Le budget est équilibré (voir annexe de ce protocole)

8. Cotisations 2015

Le comité propose de garder les cotisations inchangées. CHF 200.- par diagnostiqueur inscrit. Une entreprise nouvelle paie CHF 300.- lors de la première année.

Le montant des cotisations est approuvé à l'unanimité.

9. Election du comité

Emanuel Christen, membre du Comité a changé de poste et travaille maintenant à l'OFSP pour le radon. Son nouveau travail ne lui permet malheureusement pas de rester au comité de l'ASCA. Emanuel Christen est remercié pour son grand engagement.

Karin Bourqui se présente comme nouveau membre du Comité. Elle est géographe et géologue et travaille dans le domaine des bâtiments du polluant et des décharges. Elle reprend le poste d'Emanuel Christen et dirigera le groupe de travail "nouveaux polluants".

Les membres restants du Comité se mettent à disposition pour l'élection: Daniel Bürgi – FRIEDLIPARTNER AG (Président), Gustavo Milani – Econs SA, Nadia Karmass – AlterEgo und Léonard Murisier - SRP Ingenieur AG.

Le Comité est élu à l'unanimité et sans abstention.

Le Comité cherche encore un membre supplémentaire provenant de la Suisse Allemande. Les candidats intéressés sont priés de s'annoncer.

L'Assemblée Générale est close à 16h30.